



République et canton de Genève

Commune de Cologny

Dans sa séance du 12 mai 2022, le Conseil municipal a pris les délibérations suivantes :

le Conseil municipal décide à l'unanimité (19 voix)

1. D'approuver le retrait de la Commune de Cologny du Groupement Intercommunal pour l'Animation Parascolaire (GIAP) au 30 juin 2024.
2. De charger le Conseil administratif d'entreprendre toutes les démarches nécessaires à ce retrait.

Art. 25, al. 5 de la loi sur l'administration des communes - **Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.**

Le délai pour demander un référendum expire le 22 juin 2022.

Cologny, le 13 mai 2022

Le Président du Conseil municipal :

Kurt MÄDER